

## TROUVAILLES – G

### **CM – Jacques GASTINEAU – Marie CLERQ**

10 février 1672 – notaire CHAUVEAU (AD.79 – 3 E 1819), tome II, page 671

Jacques GASTINEAU laboureur veuf de Marie BERLAND demeurant à la Morinière – paroisse de Nantheuil

Marie CLERQ fille de Jean, métayer et Suzanne VACHIER demeurant à la métairie de Rouzes – paroisse de St-Eanne

Mariage RPR. Communauté de biens à la Morinière avec Mesme BERLAND et Jeanne PARNAUDEAU pour une moitié et Jacques GASTINEAU, Marie CLERCQ, Louis et Jean GASTINEAU enfants du 1<sup>er</sup> lit de l'époux, ensemble pour l'autre moitié. La future épouse prendra chaque année sur la communauté la somme de 10 livres

Dot de l'épouse : la somme de 80 livres.

Témoins du futur : Jacques GASTINEAU oncle, Jean PAREAU oncle par alliance, Thomas BACHELIER beau-frère, Jean MICHEAU et Pierre CLERCQ c.g, Pierre FROMENTEAU cousin, Jean CHARON c.g. par alliance.

Témoins de la future : Jean, Mathurin, Pierre, Michel et Jacques CLERCQ frères ; Michel GUILLOT et Hélie GIRAULT beaux-frères ; Pierre CLERC oncle ; Pierre CLERCQ, Jacques et Pierre VACHIER, Michel MADOREAU cousins germains ; Pierre SENELIER, Gabriel et Georges CHAUVINEAU c.g. par alliance ; Louis CLERCQ, Pierre et Jeanne COUSTURIER, Phélippe, Jean et Jacques BRUNETEAU cousins remués de germain ; Simon GUENIGAULT parrain, Pierre BOUCHAULT et autres parents.

Renseignement transmis par Jacqueline QUARTARARO DESRE

\* novembre 2016

### **GARNIER Jean x GUIGNET Sara (couple nouveau)**

Sa veuve a épousé en secondes noces Me Thomas MARMIN, huissier et archer à Lusignan demeurant ordinairement à Vouillé, lequel est décédé avant 1647.

Elle passe à Poitiers le 5 novembre 1647 devant *Me Georges MARROT* notaire royal à Poitiers ( AD.86 – 4 E 12/54) un acte par lequel elle baille pour apprenti de l'art de chirurgie à Estienne BOIZARD, maître dudit métier demeurant à Poitiers, son fils Jacques GARNIER, fils dudit Jean GARNIER marchand, son premier mari pour le temps de trois années, sans discontinuation de temps à compter de ce jour, pour être nourri, logé et hébergé par ledit BOIZARD, lui fournir tous les outils nécessaires et lui enseigner à ses possibilités le dit art et ce qui en dépend comme un bon maître doit le faire et ledit apprenti faisant son devoir d'apprenti, ledit apprentissage fait moyennant le prix et somme de 120 livres payable par ladite Sara GUIGNET, savoir dans huitaine 25 livres, dans le jour de Carême la somme de 35 livres et le parsus montant à la somme de 60 livres dans un an.

Renseignement transmis par Thierry PERONNET